



DÉLIBÉRATION N°2022-150

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à l'Espace Delta, rue Ransbach Baumbach sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation : Mardi 6 décembre 2022

Présents : 19

Mme Sophie BÉZIER, M. Yvon POUTRIQUET, M. Daniel LEROY, Mme Morgane GOUES, M. Sylvain BRIANT, Mme Lydie DUHIL, M. Frédéric MABBOUX, Mme Marie-Thérèse HUBERSON, M. François-Xavier LEVREL, Mme Christèle ANDRÉ, M. Guy RAVAILLAULT, Mme Delphine SCHAPMAN, M. Thierry WATTERLOT, Mme Séverine OLLIVIER-ROUX, M. Éric GOASDOUÉ, M. Alain BARBÉ, Mme Valérie DELCOURT, M. Samuel MARTINEAU, Mme Stéphanie RENAULT,

Absents représentés : 7

- Mme Aline NEDJAR a donné pouvoir à Mme Sophie BÉZIER,
- M. Christophe PEGEOT a donné pouvoir à M. Daniel LEROY,
- Mme Isabelle DERRIEN a donné pouvoir à Mme Delphine SCHAPMAN,
- M. Jérôme RIVIERE a donné pouvoir à M. Frédéric MABBOUX,
- Mme Sandrine GROMIL a donné pouvoir à Mme Séverine OLLIVIER-ROUX,
- Mme Christine COLAS a donné pouvoir à M. Alain BARBÉ,
- Mme Hélène REUX a donné pouvoir à Mme Stéphanie RENAULT

Absents non représentés : 3

- Mme Patricia MARTINEAU
- M. Dominique GUILLOUET
- M. Jacques ERTLÉ

Secrétaire de séance : M. Yvon POUTRIQUET

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES LANDES BELLIÈRES EN VUE DE SON ALIÉNATION

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

Monsieur Yann DAVID est propriétaire des parcelles cadastrées section ZR n°189, 222, 332, 333 et 351 situées au lieu-dit « Les Landes Bellières ». L'accès à sa propriété se fait par la voie communale n°63 appelée « Chemin des Landes Bellières ». Il souhaite acquérir une partie de ce chemin (*en violet sur la carte*).

L'emprise concernée est une impasse, qui ne dessert que la propriété de Monsieur DAVID. Celle-ci n'a pas d'intérêt pour la commune.

Le Chemin des Landes Bellières fait partie de la voirie communale, elle est de ce fait ouverte à la circulation. Il est donc nécessaire de lancer une enquête publique pour procéder au déclassement d'une portion de celle-ci.

Afin de réaliser cette enquête publique, un commissaire enquêteur sera recruté en tant que vacataire car les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- Rémunération attachée à l'acte

Afin d'indemniser le commissaire enquêteur, il est proposé de se référer à l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif au frais et indemnités des commissaires enquêteurs fixant le montant hors taxe sur la valeur ajoutée de la vacation horaire à 48 euros nets et de prendre en compte les frais de déplacement et accessoires engagés par ce dernier pour l'accomplissement de sa mission. Le montant des indemnités accordées sera déterminé sur la base de l'état de frais déclaré par le commissaire enquêteur.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et au déclassement des voies communales après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R.141-10 dudit code ;

Vu l'arrêté en date du 29 juillet 2019 fixant l'indemnisation des commissaires enquêteurs,

Vu l'avis de la commission « urbanisme, aménagement, foncier » en date du 7 décembre 2022.

Considérant que le projet a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant qu'une enquête publique doit par conséquent être organisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de déclassement du domaine public d'une partie de la voie communale n°63 également appelée « Chemin des Landes Bellières », en vue de son classement dans le domaine privé communal et ce afin de procéder à son aliénation ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le - **16 DEC. 2022**

ID : 035-213502289-20221213-DEL_2022_150-DE

DECIDE du lancement de la procédure d'enquête publique préalable au déclassement,

DECIDE de créer un emploi de vacataire pour la mission de commissaire enquêteur,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base de l'arrêté du 29 juillet 2019,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à organiser une enquête publique et à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sophie BÉZIER



Le secrétaire de séance,
Yvon POUTRIQUET





En bleu : unité foncière – En violet : emprise de la VC concernée